

Décision

Générale

colonial

Décision n° 7-360-1927 accordant unes subvention de 4.000 francs au Comité des fêtes.

n° 7-360-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 novembre 1926

Numéro JO
n° 360 du 30/11/1926

Date du numéro
30 novembre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 10 mars 1913 autorisant la formation du Comité des fêtes et homologuant les statuts de celle association

Vu la demande du président du Comité des fêtes

Vu les prévisions inscrites au budget de l'exercice en cours,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La subvention de quatre mille francs (4.000 francs) inscrite au budget de l'exercice 1926 est accordée au Comité des fêtes de Djibouti.

Art. 2

— Cette somme sera mandatée au nom de M. Marill, président du Comité des fêtes, et prélevée sur les crédits prévus au chapitre 13 (Dépenses diverses), article 2 (Subventions), du budget de l'exercice en cours.

Art. 2

— Le présent décision sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

TILLIER.